

FORMULER SES VŒUX LORSQUE L'ON EST PARTICIPANT OBLIGATOIRE, SANS SITUATION FAMILIALE PARTICULIÈRE

PE non concernés par une situation de rapprochement de conjoint, ou d'autorité parentale conjointe, ou de parent isolé, **ET n'étant pas titulaires de leur poste** : PESA, PE nommés à titre provisoire, victimes de fermeture de poste, enseignants entrant en Corèze ou de retour de disponibilité/détachement/mise à disposition/poste adapté.



LES 4 RÈGLES D'OR POUR FORMULER SES VŒUX :

1. demander **TOUT** ce que l'on veut (et **SEULEMENT** ce que l'on veut),
2. classer ses vœux **DANS L'ORDRE DE PRÉFÉRENCE PERSONNEL**, sans se livrer à des calculs sur les probabilités d'obtenir ou non un poste
3. **NE SURTOUT PAS DEMANDER DE POSTE NON SOUHAITÉ, ni en vœu poste, ni en vœu groupe !**
4. **bien réfléchir à son VŒU 1** car il peut donner lieu à bonification en cas de renouvellement.

LES PROCÉDURES DE CONNEXION, L'AGENDA, NOS EXPLICATIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DU MOUVEMENT SONT DANS NOTRE PUBLICATION « **MOUVEMENT 2024** ». Nous vous invitons à le consulter (sur notre site) avant toute saisie.

Il y a notamment une rubrique **questions/réponses, les pièges à éviter, les idées reçues...** à bien **lire avant de formuler ses vœux**.

VOUS POUVEZ SAISIR JUSQU'À 50 VŒUX :
VŒUX POSTES ET/OU VŒUX GROUPES.

-**vœu poste** : poste précis dans une école donnée
(ex : adjoint elem—école X)

-**vœu groupe** : type de poste donné sur une zone géographique A
(ex : adjoint elem—zone Y) ou une commune AC (ex : TR—zone assimilée commune Z) ; possibilité de classer les vœux de chaque groupe dans l'ordre de son choix.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE SAISIR AU MOINS 2 VŒUX MOB (mobilité obligatoire).

Vous pouvez les classer où vous voulez dans vos vœux.

vœu MOB : type de poste donné sur une zone géographique

TOUT POSTE DEMANDÉ ET OBTENU LE SERA À TITRE DÉFINITIF (Y COMPRIS POUR LES VŒUX GROUPES ET MOB) ET NE POURRA ÊTRE REFUSÉ !

Les PE sans poste à l'issue de cette phase se verront (pour la plupart) attribuer un poste d'office.



Ils y seront nommés à titre provisoire s'ils ont saisi 2 vœux MOB ou plus.

Ils seront affectés à titre définitif s'ils ont saisi 0 ou 1 vœu MOB.



ELÉMENTS DE BARÈME

NB : Les enfants de moins de 18 ans (ou à naître) ne comptent **que** dans le cadre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe ou pour les parents isolés.

| | |
|---|---|
| Agent (ou conjoint ou enfant) en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave | 500 points accordés sur avis du médecin conseil du rectorat, pour tout poste améliorant la situation <i>(l'attribution des points ne pourra être communiquée qu'après la clôture du serveur)</i> |
| Ancienneté de fonction d'enseignant (dans le 1er degré uniquement) | 1 point par an au 01/09/2023 <i>(remplace l'AGS)</i> |
| Mesure de carte scolaire (fermeture de poste) | 15 points + 1 point par an passé à titre définitif sur le poste supprimé |
| Bonifications pour exercice dans : -des écoles rurales, -des écoles sensibles, -ou des écoles situées en zones REP+ ou politique de la ville | 2 points par an, maximum 10 points. (à titre provisoire ou définitif) |
| Renouvellement du vœu 1 | 1 point par an, maximum 5 points. |

Le renvoi du premier accusé de réception se fait uniquement en cas de situation particulière (demandes spécifiques liées à la situation familiale) avant le 15 avril.



Les élues de la FSU-SNUipp vous conseillent aussi de renvoyer votre accusé de réception en cas de suppression de poste, ou pour rappeler une situation particulière vous concernant (exemple : recours l'année précédente ayant entraîné engagement de la DSDEN pour le mouvement de cette année)

CALCULEZ VOTRE BARÈME :



19.snuipp.fr

Nous ferons aussi les calculs pour les collègues qui :

- nous le demanderont lors des RIS « mouvement »

- auront complété une fiche de suivi



Pour dialoguer avec les élues en CAPD et ne manquer aucune échéance importante, je crée une fiche de suivi sur :

<https://e-mouvement.snuipp.fr/19>

